



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 23.2023 - édition du 26/01/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service déplacements risques sécurité  
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2023-01-08

Nice, le 26 janvier 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 à l'occasion  
d'un sondage géotechnique dans l'échangeur n° 41 (Mandelieu Est)  
sur le territoire de la commune de Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC 2023-008, présenté par la Société ESCOTA en date du 13 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 17 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 25 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion d'un sondage géotechnique dans l'échangeur n°41 (Mandelieu Est) au PR 159+400, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, durant la période du lundi 6 février 2023 au mercredi 8 février 2023 (2 nuits) de 21h à 6h ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison d'un sondage géotechnique, les entrées sud et nord et de sorties sud et nord de l'échangeur n°41 au PR 159+400 sur l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, durant la période du lundi 6 février 2023 au mercredi 8 février 2023 (2 nuits) de 21h à 6h.

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

#### Dans le sens Italie→France :

**Les véhicules légers qui ne pourront entrer** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 (Mandelieu Est/La Bocca) au PR 159+400, suivront la direction de Mandelieu par la RD 6007 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 40 (Mandelieu) au PR 157+200.

**Les véhicules légers qui ne pourront sortir** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, resteront sur l'autoroute A8 et emprunteront la sortie de l'échangeur n°40 au PR 157+200.

**Les Poids-lourds qui ne pourront entrer** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, suivront la direction de Mougins par la RD 1009, la RD 1109, la RD 809 et la RD 6285 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 42 (Mougins) au PR 164+900.

**Les Poids-lourds qui ne pourront sortir** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, la RD 1009 afin de rejoindre la commune de Mandelieu.

#### Dans le sens France – Italie :

**Les véhicules légers qui ne pourront entrer** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, suivront la direction de Mandelieu par la RD 6007 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 40 au PR 157+200.

**Les Poids-lourds qui ne pourront entrer** sur l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, suivront la direction de Mougins par la RD 1009, la RD 1109, la RD 809 et la RD 6285 et emprunteront l'entrée de l'échangeur n° 42 au PR 164+900.

**Les véhicules légers qui ne pourront sortir** de l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, sortiront par l'échangeur n° 40 au PR 157+200.

**Les Poids-lourds qui ne pourront sortir** de l'A8 par l'échangeur n° 41 au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD6285, la RD809, la RD1109 et la RD 1009.

### Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise mandatée ou par la société ESCOTA.

**Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 26 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

AP n°2023-01-13

Nice, le 26 janvier 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n°52 (Nice St-Isidore)  
dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8,  
sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

**Vu** l'article 25 du titre II de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Vu** le dossier DESC n°2023-009, présenté par la Société ESCOTA, en date du 17 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 25 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de l'échangeur n°52 (Nice St-Isidore), dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, en raison de travaux d'un mur en terre-armée au PR 192+000.

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux d'un mur en terre-armée au PR 192+000, les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°52 (Nice St-Isidore) dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules dans les conditions suivantes :

- **Du mercredi 15 février 2023 au jeudi 16 février 2023 de 22h à 05h**, fermeture de la bretelle d'entrée n°52 sens France → Italie .
- **Du mercredi 15 février 2023 au jeudi 16 février 2023 de 22h à 05h**, fermeture de la bretelle de sortie n°52 sens Italie → France .
- **Sous basculement de la circulation** interruption terre-plein central (ITPC) en entrée au PR 194+305 à (l'ITPC) de sortie au PR 193+630. La vitesse sera réduite à 50 km/h de 21h à 6h.
- **Nuit de repli** en cas d'intempérie ou d'incident majeur, la nuit du jeudi 16 février 2023 au vendredi 17 février 2023 de 21h à 5h.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

#### **Déviation VL et PL fermeture bretelle de sortie n°52 sens It → Fr :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie n°52, dans le sens de circulation Italie → France, devront rester sur l'A8 pour sortir à l'échangeur n°51, au rond-point prendre la 3<sup>e</sup> sortie sur traversée digue des Français, au rond-point prendre la 2<sup>e</sup> sortie puis utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur boulevard du Mercantour. Au rond-point des Baraques, prendre la 2<sup>e</sup> sortie et continuer sur boulevard du Mercantour tout droit.

#### **Déviation VL et PL fermeture bretelle d'entrée n°52 sens Fr → It :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°52 sens France → Italie, devront prendre la direction Est vers Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202, au rond-point, prendre Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202, au rond-point des Baraques, prendre la 2<sup>e</sup> sortie et continuer sur Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202 en direction de A8/Antibes/Nice-Centre/Aéroport Nice-Côte d'Azur, puis continuer tout droit sur Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202, rester sur la file de droite pour continuer sur Bd du Mercantour/M6202. rester sur la file de droite pour continuer vers traverse de la Digue des Français/M6222. Prendre légèrement à droite sur traverse de la Digue des Français/M6222, utiliser la voie de droite pour rejoindre A8 par la bretelle en direction de Gênes/Monaco/Nice-Nord.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGILIS.

**Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Nice ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 26 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

**Centre Hospitalier de Proximité  
SAINT LAZARE  
3 Avenue Jean Médecin  
06430 - TENDE**

2023/001

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE ; Directeur du centre hospitalier de Tende,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU la Convention de Direction commune du 20 février 2019 entre le CHU de Nice et le CH de Tende ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et Directeur du Centre hospitalier de TENDE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU la décision du CNG du 4 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent AUBERT en qualité de directeur adjoint au CHU de Nice et directeur délégué du CH de Tende à compter du 24 mai 2021.

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Laurent AUBERT**, Directeur adjoint du CHU de Nice et directeur délégué du CH de Tende dans le cadre de la direction commune, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion ordinaire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende. Les actes de gestion ordinaire s'entendent de tous les actes, documents, courriers, contrats, décisions à l'exception de ceux qui doivent faire l'objet d'une concertation auprès du Directoire de l'établissement en vertu de l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique.



Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Laurent AUBERT**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende.

**Article 2** Le délégataire précitée devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'il a prise dans le cadre de la présente décision portant délégation de signature.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'il aura signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 4** La présente décision de délégation prendra effet à la date de sa publication.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et à celui du Centre Hospitalier de proximité Saint Lazare de Tende.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée aux Conseils de surveillance, notifiée à l'intéressé et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice le 26 janvier 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL du CHU DE NICE  
DIRECTEUR du CHU DE TENDE,**

  
**Rodolphe BOURRET**

**DELEGATION DE  
SIGNATURE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE ; Directeur du centre hospitalier de Tende,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU la Convention de Direction commune du 20 février 2019 entre le CHU de Nice et le CH de Tende ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et Directeur du Centre hospitalier de TENDE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU la décision du CNG du 4 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent AUBERT en qualité de directeur adjoint au CHU de Nice et directeur délégué du CH de Tende à compter du 24 mai 2021.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Laetitia POISSON**, Responsable du service financier du CH de Proximité Saint Lazare à Tende, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion ordinaire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende. Les actes de gestion ordinaire s'entendent de tous les actes, documents, courriers, contrats, décisions à l'exception de ceux qui doivent faire l'objet d'une concertation auprès du Directoire de l'établissement en vertu de l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame POISSON**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende.

**Article 2** La délégataire précitée devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'elle a prise dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 3** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication.

**Article 4** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et à celui du Centre Hospitalier de proximité Saint Lazare de Tende.

**Article 5** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée aux Conseils de surveillance, notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 6** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice le 26 janvier 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL du CHU DE NICE  
DIRECTEUR du CHU DE TENDE,**

**Rodolphe BOURRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE ; Directeur du centre hospitalier de Tende,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU la Convention de Direction commune du 20 février 2019 entre le CHU de Nice et le CH de Tende ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et Directeur du Centre hospitalier de TENDE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU la décision du CNG du 4 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent AUBERT en qualité de directeur adjoint au CHU de Nice et directeur délégué du CH de Tende à compter du 24 mai 2021.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Aline FRANCA**, Responsable des Ressources Humaines du CH de Proximité Saint Lazare à Tende, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion ordinaire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende. Les actes de gestion ordinaire s'entendent de tous les actes, documents, courriers, contrats, décisions à l'exception de ceux qui doivent faire l'objet d'une concertation auprès du Directoire de l'établissement en vertu de l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Madame FRANCA**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende.

**Article 2** La délégataire précitée devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'elle a prise dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 3** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication.

**Article 4** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et à celui du Centre Hospitalier de proximité Saint Lazare de Tende.

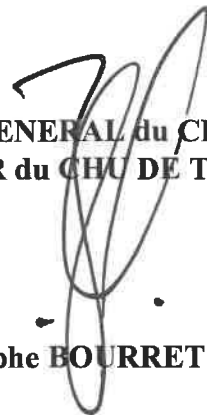
**Article 5** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée aux Conseils de surveillance, notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 6** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nice le 26 janvier 2023

**LE DIRECTEUR GENERAL du CHU DE NICE  
DIRECTEUR du CHU DE TENDE,**

**Rodolphe BOURRET**



**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 271  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DU POLE OPERATIONS ET PERFORMANCE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du Pôle Opérations et Performance, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la compétence de ce pôle.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Mesdames Caroline CHEIMANOFF, Camille CONAN et Alexandra FERRERO** et **Messieurs Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** pour tous les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence du pôle.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Mesdames Camille CONAN et Alexandra FERRERO** et **Messieurs Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3.1** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Mesdames Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations pour les actes et courriers relatifs à cette Direction.

**Article 3.2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Camille CONAN et Messieurs Yann DELPEUCH et Vincent POGGI**, Directeurs adjoints Référents de pôle cliniques et médico-techniques, pour les actes et courriers relatifs à la Direction des Opérations en l'absence des directeurs adjoints affectés à cette direction.

**Article 4.1** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Camille CONAN et Messieurs Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** Directeurs adjoints Référents de Pôles cliniques et médico-techniques, pour les actes et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents.

Délégation *permanente* de signature leur est également donnée pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

**Article 4.2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER et Mesdames Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO** pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

**Article 5** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent POGGI**, Directeur adjoint référent de pôles cliniques et médico-techniques pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Etablissement dans le cadre des dispositions de la Loi n °2011-803 du 05 juillet 2011 en matière de Psychiatrie.

Délégation permanente lui est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Camille CONAN et Monsieur Yann DELPEUCH**, Directeurs adjoints Référents de pôle cliniques et médico-techniques, à **Mesdames Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations ainsi qu'à **Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du pôle Opérations et Performance, pour tout acte dressé et toute décision prise dans le cadre du présent article.

**Article 6** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laila MKHININI, à Madame Audrey HONNORE et à Madame Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n 2011-803 du 05 juillet 2011, codifiées par le Code de la santé Publique ;
- délégation permanente leur est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Laila MKHININI, Audrey HONNORE et Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, délégation est donnée à **Madame Laura MONTROYA**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion visés au présent article.

**Article 7** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent POGGI** pour tout acte dressé et toute décision prise en lien avec les activités de médecine légale, sociale et pénitentiaire.

*En cas d'absence ou d'empêchement*, délégation de signature est également donnée à **Madame Camille CONAN et Monsieur Yann DELPEUCH**, Directeurs adjoints Référents de Pôles cliniques et médico-techniques, à **Mesdames Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations, ainsi qu'à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du Pôle Opérations et Performance.

**Article 8** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie
- Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.

**Article 9** *En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SEGATO*, délégation de signature est donnée à **Madame Dominique MAISTRE**, Cadre Supérieur de Santé, **Madame Laurence BONO**, Cadre de santé, **Madame Eva BARRAS**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre, **Madame Marie-Charlotte BARALE**, Cadre de Santé et **Madame Mireille MOULIN**, Cadre de Santé, pour tous les actes et décisions relevant du site de Tende.



**Article 10** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eva BARRAS** Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de Cadre de Santé et **Madame Nathalie GUASTICCHI**, Infirmière Diplômée d'Etat Coordinatrice de l'EHPAD du CHU de Nice sur les sites de Tende et de Cimiez, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents et à la désignation de la personne de confiance.

**Article 11** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Françoise CAPRIZ**, Chef du service des Soins de longue durée et de l'EHPAD de Cimiez et **Monsieur le Docteur André CIRILLI**, Chef du Service d'Aval de Tende – Pôle Réhabilitation Autonomie Vieillessement, à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé du Code de l'Action sociale et des familles.

**Article 12** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 13** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 14** la présente décision de délégation prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 251 du 15 novembre 2022.

**Article 15** En application de l'article D. 6143-35 du code de Santé publique, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

**Article 16** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rodolphe BOURRET

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°272  
DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
NICE POUR LA DIRECTION DES ACHATS DU GHT06**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;
- VU la convention cadre du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;
- VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat.

### DECIDE QUE :

**Article 1.** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, **Président de la Commission Technique des marchés**, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés, à l'exclusion de l'attribution des marchés formalisés et avenants.

**Article 2.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder aux courriers aux fournisseurs, aux courriers de notification des marchés, aux certifications conformes de copies, ainsi qu'aux courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics à :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Myriam MORELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,

**Article 3.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder au décryptage des plis dématérialisés, aux lettres de consultation en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Myriam MORELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Solange ALLASIA**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Johanna DUFLOS-PETRONE**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire.

**Article 4.** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, pour signer les devis à hauteur de **50 000 €** Hors Taxes.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur Gautier CAUMONT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry DENIS**, Manager Achat, chargé de la relation avec les établissements du GHT.

**Article 5.** Délégation permanente de signature est donnée aux Référents Achats du GHT des Alpes Maritimes pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatifs à des achats ponctuels inférieurs à **25 000 €** Hors Taxes (sur des besoins estimés annuellement) de leur établissement respectif.

- **Monsieur Jean-Marc PELSER**, CH Antibes,
- **Monsieur Emmanuel SIMON**, CH Breil sur Roya, CH Sospel
- **Monsieur Christian CAMOSSETTO**, CH Sospel, CH Breil
- **Madame Jeanne HERZIG**, CH Cannes,
- **Monsieur Frédéric MARANSKI**, CH Cannes,
- **Madame Nicole SPIELMANN**, CH Grasse,
- **Madame Marie Christine BERTHIER**, CH Grasse,
- **Monsieur Marc WENDLING**, CH Menton,
- **Madame Ghislaine TOUBOUL**, CH Menton,
- **Monsieur Morgane DAIME**, CH Entrevaux, CH Puget-Théniers
- **Madame Manon AUTHIER**, CH Puget-Théniers,
- **Madame Morgane DAIME**, CH Entrevaux,
- **Madame Frédérique CARRAGE**, CH St Etienne de Tinée,
- **Madame Christelle FABRON**, CH St Etienne de Tinée,
- **Monsieur Olivier GIACOMETTI**, CH de Proximité Saint Lazare de Tende,
- **Madame Laetitia POISSON**, CH de Proximité Saint Lazare de Tende,
- **Monsieur Hervé MOUGEOLLE**, Pôle santé Vallauris,
- **Madame Nathalie VANDENEVERNE**, Pôle santé Vallauris,
- **Madame Corinne JOUANNY**, CHI de la Vésubie,
- **Madame Laurie THIBAUD**, CHI de la Vésubie.

**Article 6.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 7.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 8.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 252 du 15 novembre 2022.

**Article 9.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 10.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 11.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**



**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°273  
RELATIVE AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
AINSI QU'EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE  
POUR LA CELLULE INTERNATIONALE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à **Madame Pauline ROBINEAU, Directrice de la Direction des Affaires Médicales, en charge de la Cellule Internationale** pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule Internationale.

- Article 2.** *Délégation permanente* est donnée à **Madame Pauline ROBINEAU, Directrice de la Direction des Affaires Médicales, en charge de la Cellule Internationale** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des factures dont le montant est inférieur à **5000 € Hors Taxes**.
- Article 3.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 4.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 253 du 15 novembre 2022.
- Article 5.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 6.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 7.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

  
Rodolphe BOURRET

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 274 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Pascale CUBERES**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de sa Direction.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.



**Article 2** Article 2 : En cas d'absence de Madame CUBERES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane HORLAVILLE**, Directeur des Soins, pour signer tout courrier, document, acte relatif relevant de la compétence de la Coordination Générale des Soins.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** En l'absence de Madame CUBERES et Monsieur HORLAVILLE, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Gaëlle PAUL**, Directrice des Soins, pour signer tout courrier, document, acte relatif relevant de la compétence de la Coordination Générale des Soins.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 270 du 05 janvier 2023.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 275  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DU POLE FINANCES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, Directeur du Pôle Finances, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Magali COLLAS**, Directeur des Recettes et de la Facturation, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Magali COLLAS**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, Directeur du Pôle Finances, Ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 3** *En cas d'absence ou d'empêchement* de **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, la délégation de signature est également donnée à **Madame Magali COLLAS**, et **Madame Sylvie RIMAUR-CIZERON** pour les courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 4** *Délégation permanente* de signature en qualité d'ordonnateurs suppléants, à **Madame Sylvie RIMAUR-CIZERON**, **Madame Karine LEGA** et **Madame Anne CAPRIZ-DIDIER**, Attachées d'Administration Hospitalière, pour la liquidation des recettes et la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 5** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'Ordonnateur suppléant, à **Madame Cécile ZUPPO**, **Madame Laure BEGOT**, **Madame Mélanie TRONCALE**, Adjointes Administratives, pour la liquidation des recettes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 6** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à **Madame Sandra DEPERI**, **Monsieur Jean CALVARIO** et

**Madame MANON BUSSCHAERT** Adjoint des Cadres, pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Giulia MANFREDI**, Responsable des Archives et **Monsieur Arthur FLEURY**, Responsable Adjoint des Archives du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- \* les actes ayant trait à la communication d'informations relatives au séjour du malade ;
- \* les procès-verbaux de destruction des archives médicales.

**Article 8** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 9** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 10** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 255 du 15 novembre 2022.

**Article 11** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 12** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 13** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**

**DECISION N°276 DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE PARCOURS PATIENT**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;

D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient pour les actes relevant de la gestion de ce Pôle de Direction et notamment pour tout acte relevant des Départements qualité, sécurité et relations avec les usagers.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Monique MAZARD**, Directrice du Pôle Parcours Patient, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué, les bons de commande, factures, conventions, marchés relevant de ce Pôle.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Monique MAZARD**, délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Loïc REGAZZETTI**, ingénieur Hospitalier en Chef, adjoint à la Directrice du pôle parcours patient pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1er.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Monique MAZARD** délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Loïc REGAZZETTI**, ingénieur Hospitalier en Chef, adjoint à la Directrice du pôle parcours patient en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux dépenses du Pôle Parcours Patient.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Daphné VIALE**, chargée des Relations avec les Usagers pour les actes relevant de ce département, et notamment :

- Courriers et convocations dans le cadre des relations avec les usagers ou de leurs représentants (accusés de réception, demandes de dossiers médicaux, réclamations, commission des usagers)
- Courriers, convocations et conventions dans le cadre des relations avec les associations d'usagers.

**Article 4** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Sylvia BENZAKEN**, praticien hospitalier, coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins pour signer et adresser à l'Agence Régionale de Santé PACA les éléments concernant les Evènement Indésirables Graves Associés aux Soins (EGIAS).

**Article 5** Les délégués précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 6** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 7** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 256 du 15 novembre 2022.

**Article 8** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 9** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 10** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 277  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET  
DE L'INNOVATION**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**TITRE 1 : DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION**



**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur **Eric MONCH**, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation :

- pour les actes relevant de la gestion de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation et notamment les contrats et conventions de recherche, les déclarations aux Autorités de Tutelle, les appels d'offres, les documents d'engagement et les rapports financiers des projets de recherche, les ordres de missions, feuilles de congés et fiches d'évaluation.
- en qualité d'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation et l'émission de titres de recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation ;
- *Délégation permanente de signature* lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** *Délégation permanente de signature* est donnée à **M. le Professeur Thierry PASSERON**, Président de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation, pour les résultats portant notification des projets déposés aux appels d'offres internes.

**Article 3** *En cas d'absence* de Monsieur **Eric MONCH**, délégation de signature est donnée à Mesdames **Sylvie MALERBA**, **Cynthia CAILLON** et **Estelle MARTINEZ**, ingénieurs hospitaliers, pour les actes relevant de la gestion de la Direction à la Recherche Clinique et à l'Innovation et notamment :

- les actes, décisions, documents, courriers, contrats, conventions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 2, de la présente décision,

**Article 4** *En cas d'absence* des responsables de Cellule de cette Direction, délégation de signature est donnée à Madame **Sandrine GUGLIELMINO**, Technicien supérieur hospitalier, pour les congés, les ordres de missions, les autorisations d'absence exceptionnelle, les attestations d'emplois et les demandes de recrutement.

## **TITRE 2 : DEPARTEMENT PROMOTION ET MONTAGE PROJETS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 5** Dans le cadre de la Cellule Biométrie, Médico-économie et Vigilance, *Délégation permanente de signature* est donnée au **Docteur Eric FONTAS**, Praticien hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports annuels de sécurité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 6** Dans le cadre de la Cellule Innovation et Europe, *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur **Nicolas ALEXANDRE**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports financiers, les contrats et conventions et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 7** Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Cynthia CAILLON**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les documents déposés aux autorités de tutelle, les rapports de monitoring, les courriers d'écarts critiques et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 8** Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Christine PINTARIC**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines des Attachés de recherche clinique moniteur affectés à cette Cellule.

*En cas d'absence* de Madame **Cynthia CAILLON**, délégation de signature est donnée à Madame **Christine PINTARIC**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la Cellule Promotion interne.

### **TITRE 3 : DEPARTEMENT INVESTIGATION ET DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PARTENARIATS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 9** Dans le cadre des Départements Investigation et Développement Territorial et Partenariats, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Sylvie MALERBA**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Départements et notamment les courriers, les cessions d'échantillons et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Départements.

### **TITRE 4 : DEPARTEMENT SUPPORT POUR LA VALORISATION ET LA PERFORMANCE DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 10** Dans le cadre de la Cellule Valorisation, Qualité, et Affaires Règlementaires, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Sylvie MALERBA**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les contrats, les « *Material Transfert Agreement* », les accords de confidentialité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 11** Dans le cadre des Cellules Promotion Externe et Finances et Indicateurs d'Activité, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Estelle MARTINEZ**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Cellules et notamment les contrats et conventions, les rapports financiers, les états de frais et certificats administratifs du personnel extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Cellules.

### **TITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE DECISION**

**Article 12** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 13** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 257 du 15 novembre 2022.

**Article 14** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 15** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 16** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 17** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le **DIRECTEUR GENERAL**

  
- -  
**Rodolphe BOURRET**

**DÉCISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE N°278 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DÉCIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, pour les actes relevant de la gestion de cette Direction.

Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, en tant qu'ordonnateur délégué, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales et notamment pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 4** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 6** La présente décision de délégations prendra effet à sa date de publication et remplace la précédente décision n° 258 du 15 novembre 2022.

**Article 7** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 8** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 9** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL**



**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 279  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES  
ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION GENERALE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Emilie CHAPU-MAZABRAUD**, Directrice de Cabinet du CHU de Nice, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses attributions au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Laurent AUBERT**, Directeur Adjoint, en charge des coopérations territoriales et des affaires générales, pour signer tout acte relevant de ses attributions ;

- de l'animation des relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Adrien MIGNONE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

**Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 259 du 15 novembre 2022.

**Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**



**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 280a RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** pour signer tout acte, décision, courrier, document relatif à l'objet et à l'activité du Pôle Ressources Matérielles.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier ;**
- **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistique ;**
- **Madame Hélène LHERBETTE, Directrice de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'information.**

**Article 2.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction des Achats.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction du Patrimoine Immobilier.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 4.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistiques** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction des Affaires Hôtelières et Logistiques.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 5.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Hélène LHERBETTE, Directrice de de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 6.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables suivants à l'effet de signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de leur filière ou département :

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale ;**
- **Madame Hélène NAVARRO, Responsable de la Filière Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements non Médicaux ;**
- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transports ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour le secteur de la Restauration ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information ;**
- **Monsieur Nicolas LANDAIS, Responsable de la filière Achats de Prestations Générales et Fournitures Hôtelières et Restauration ;**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager Achats, pour l'ensemble des Filières.**

- Article 7.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.
- Article 8.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 9.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°267a du 20 décembre 2022.
- Article 10.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 11.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 12.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**LE DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°280b  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE  
RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **500 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier ;**
- **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistiques ;**
- **Madame Hélène LHERBETTE, Directrice de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.**

**Article 2.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **100 000 € Hors Taxes**,
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

*Délégation permanente* est donnée aux Managers en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **60 000 € Hors Taxes**,
  - **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager achats.**

**Article 3.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes et au Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **60 000 € Hors Taxes**,
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information.**

**Article 4.** *Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable Administrative** sein du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **25 000 € Hors Taxes**,
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

**Article 5.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables des filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à **10 000 € Hors Taxes.**

- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales, fournitures Hôtelières et Restauration, pour le secteur de la Restauration ;**
- **Madame Hélène NAVARRO, Responsable de la Filière Achats de Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**
- **Monsieur Nicolas LANDAIS, Responsable de la filière Achats de Prestations Générales et Fournitures Hôtelières et Restauration.**

**Article 6.** *Délégation permanente* de signature est donnée à l'Ingénieur Hospitalier en charge des achats de fournitures médicales, du Département d'Ingénierie Biomédicale en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à 5 000 € Hors Taxes.

- **Madame Eslem CINAL, Ingénieur Hospitalier.**

**Article 7.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux Ingénieurs biomédicaux, du Département d'Ingénierie Biomédicale en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement** des dépenses inférieures à 5 000 € Hors Taxes.

- **Madame Agnès KUSY, Ingénieur Biomédical, Responsable de l'Exploitation et de la Maintenance ;**

- **Madame Christelle GIUSTI, Ingénieur Biomédical ;**

- **Madame Imen EL BAZ, Ingénieur Biomédical ;**

- **Monsieur Marc VALLEE, Ingénieur Biomédical ;**

- **Monsieur Mounir SALMI, Ingénieur Biomédical.**

**Article 8.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la validation des bons pour liquidation de factures de tous montants relevant de l'activité de leur filière respective :

- **Madame Selda MUHAR, adjointe à la responsable administrative du Département d'Ingénierie Biomédicale, dont la Filière Achats de Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**

- **Madame Nabila DROUSSI, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**

- **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**

- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transport ;**

- **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**

- **Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**

- **Madame Aurore BARDIN, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**

- **Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières et Restauration ;**

- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour la Restauration.**

**Article 9.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 10.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 11.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°267b du 20 décembre 2022.

**Article 12.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 13.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 14.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 281  
RELATIVES AUX ACTES RELEVANT A LA GESTION DE SECURITE  
DES BIENS ET DES PERSONNES DU CHU DE NICE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** pour signer tout courrier, document, acte relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.



- Article 2** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Manuel NETO, Coordonnateur Général de Sécurité** pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.
- Article 3** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Manuel NETO, délégation permanente est donnée à **Monsieur Gilles BEVILACQUA, Chef de service de la Sûreté** pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier de Nice devant les autorités judiciaires.
- Article 4** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.
- Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 6** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°261 du 15 novembre 2022.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 282 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DU MECENAT  
ET DE LA CULTURE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Emilie CHAPU-MAZABRAUD**, Directrice de la Communication, du mécénat et de la Culture, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué les bons de commande, factures, conventions, marchés notamment ainsi que tout autre courrier ou document relevant de la compétence de la Direction de la Communication, du mécénat et de la Culture.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 2** La délégataire précitée devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la présente décision portant délégation de signature.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'il aura signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 262 du 15 novembre 2022.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°283  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS  
ET ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ECOLE DE SAGES-FEMMES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Mme Sandra MACCAGNAN**, Coordonnateur en Maïeutique Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- Les actes de gestion courante de l'école de Sages-femmes (dont évaluation du personnel, ordres de mission, courrier, documents administratifs ...)
- Les conventions de stages de l'Ecole de Sages-femmes : pour les étudiants sages-femmes et les étudiants extérieurs reçus en stage au sein de l'école de sages-femmes
- Les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet accident d'exposition au sang) des étudiants
- Les accusés de réception de courriers ou colis externes
- L'ordre de paiement des indemnités d'enseignement et de participation à un jury
- L'ordre de paiement des factures spécifiques à l'école de sages-femmes : plateforme d'enseignement à distance, droits d'auteur pour les photocopies, livrets d'AFGSU...

**Article 2** En cas d'absence de Mme Sandra MACCAGNAN, délégation de signature est donnée à titre de suppléant à :

- ❖ **Mme Anne BLAYAC**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Mme Marielle BOURGEOIS**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Mme Valérie CONSTANT**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Mme Valérie GIGLIO-MAGNES**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Mme Alexandra MUSSO**, Sage-femme enseignante
- ❖ **Mme Patricia PIGNATO**, Sage-femme enseignante

Pour les actes suivants :

- pour les accusés de réception de courriers ou colis externe
- les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet et accident d'exposition au sang) des étudiants.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la délégation 265 du 15 novembre 2022.

**Article 5** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressées et publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

**Article 6** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 284 RELATIVE  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE RESSOURCES HUMAINES**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Karine HAMELA**, Directrice du Pôle Ressources Humaines, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle et notamment :

- \* décisions de gestion des carrières (titulaire ou contractuelle) telles que recrutement, mis en stage, titularisation, nomination, avancements d'échelons, avancements de grades, mise à la retraite, fin de contrat,...
- \* décisions relatives aux fonctions (temps partiels, disponibilité, divers congés,...) ;
- \* décisions d'affectations ;
- \* notations ;
- \* organisation des jurys ;
- \* organisation et convocation des Commissions Paritaires locales et départementales ;

- \* Ainsi que les courriers, documents ou actes préparatoires ou subséquents à ces différentes décisions dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et qu'ils entrent dans son domaine de compétence, à l'exception des décisions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

*Délégation permanente* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Nathalie LEROUX-MACKLE**, Directrice des Ressources Humaines Adjointe, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>.

*Délégation permanente* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directrice de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** En cas d'absence de **Madame Karine HAMELA** et de **Madame Nathalie LEROUX-MACKLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>.

*Délégation* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Ressources Humaines et notamment pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 4** En cas d'absence de **Madame Karine HAMELA**, de **Madame Nathalie LEROUX-MACKLE** et de **Madame ROBINEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PEILLON**, Attachée d'Administration hospitalière et **Madame Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 5** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace formation, écoles, stages :

- \* les bordereaux de transmission externes ;
- \* les courriers aux agents (convocations) ;
- \* les bulletins d'inscription à une formation auprès d'un organisme extérieur ;
- \* les bons de commande de billets d'avion ;
- \* les bons de réception de fournitures et de matériel ;
- \* les attestations de présence ;
- \* les conventions de stage ;
- \* les conventions de formation PACA Est.

**Article 5.1** En cas d'absence de **Madame Géraldine BELLOEIL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvie AMORINO**, adjointe des cadres hospitaliers, pour les actes relevant du service de la formation, écoles et stages tels que mentionnés à l'Article 5.

**Article 6** En cas d'absence de **Madame Karine HAMELA** et de **Madame Nathalie LEROUX-MACKLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- \* lettres de refus de stage ;
- \* lettres de refus de prise en charge d'une formation continue ou d'un programme de DPC ;
- \* lettres de refus d'un congé de formation professionnelle ;
- \* courriers aux cadres directs concernant la prise en charge d'une promotion professionnelle ;
- \* inscriptions des promotions professionnelles auprès des écoles.

**Article 7** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Alizée DUCHOSSOY**, cadre administrative du pôle URGENCES pour la signature de l'ensemble des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 8** En cas d'absence de **Madame Alizée DUCHOSSOY**, délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine LUCANI**, assistant médico-administratif, pour la signature des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 9** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Véronique PEILLON**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace pilotage de la masse salariale - rémunération :

- \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement ;
- \* les attestations comportant des éléments de rémunération ;
- \* les attestations de soumissions aux organismes ;
- \* les attestations de salaire-;
- \* les courriers IJ ;
- \* les états récapitulatifs de contrats aidés ;
- \* les documents de liaison avec Pôle Emploi (APE) ;
- \* adhésion/résiliation précompte retraite complémentaire ;
- \* décision d'attribution ou de suppression de primes et indemnités individuelles ;
- \* décisions de congés bonifiés ;
- \* les retenues à la source des résidents hors France : documents et déclarations ;
- \* les demandes d'avis sur nominations régisseurs adressées à la Trésorerie Principale ;
- \* les bons de commande de billets d'avion ;
- \* les remboursements de frais médicaux AT ;
- \* les indemnités d'enseignement et d'heures de cours ;
- \* les frais de missions ;
- \* le tableau des paiements CA / RC ;
- \* les décisions (NBI ; PFR ; indemnités).

**Article 9.1** En cas d'absence de **Madame Véronique PEILLON**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Edgar FOUCHEROT**, à **Madame Magali ETIENNE** et à **Madame Monique CHARLET**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes relevant du pilotage de la masse salariale - rémunération tels que mentionnés à l'Article 9.

**Article 10** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Nadège DOUINE**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes relevant des secteurs Gestion du Temps de Travail, relations sociales et absentéisme :



- Secteurs de la gestion de l'absentéisme et du temps de travail
  - \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement ;
  - \* les attestations en lien avec la gestion de l'absentéisme ;
  - \* les attestations et certificats de service pour les agents en activité ;
  - \* les dossiers ATIACL ;
  - \* les demandes d'expertises médicales et de contrôles médicaux ;
  - \* les convocations aux visites d'expertises et de contrôles médicaux ;
  - \* les courriers de transmission conclusions d'expertises et de contrôles médicaux ;
  - \* les décisions d'accord ou de refus d'imputabilité au service des congés d'invalidité temporaire imputable au service ;
  - \* les décisions liées à une absence pour raison de santé ou un changement de temps de travail pour raison de santé ;
  - \* les autorisations spéciales d'absences et les autorisations d'absences exceptionnelles;
  - \* les courriers de réponses aux opérations CET et attestations de situation CET ;
  - \* les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical, absence injustifiée...)
  - \* les relevés des heures d'astreinte ;
  - \* les feuilles d'heures supplémentaires ;
- Secteur du contact RH :
  - \* les certificats et décisions de fins de contrat de travail ;
  - \* les avenants de contrat de travail.
  - \* les décisions et courriers liées à la carrière et aux fonctions des personnels ;
  - \* les décisions d'affectations ;
  - \* les attestations diverses et certificats de service ;
  - \* les courriers relatifs aux cumuls d'activités ;
  - \* les courriers de PEC 50% abonnement domicile travail ou refus.

**Article 10.1** *Délégation permanente de signature est donnée à :*

**Madame Emilie BRUSSET et Madame Nathalie MASSA**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, pour les documents et actes relevant des secteurs de la gestion de l'absentéisme et du temps de travail tels que mentionnés à l'Article 10 (à l'exception des documents du type décision);

**Madame Aurélie LESNE**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour les documents et actes relevant du secteur des Ressources Humaines de proximité tels que mentionnés à l'Article 10 (à l'exclusion des fins de contrat).

**Article 11** *Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William LUQUET*, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de l'espace recrutement :

- Recrutement :
  - \* les réponses types du recrutement à l'exception de celles relevant des cadres de direction ;
  - \* les décisions liées à la carrière ;
  - \* les courriers relatifs à la carrière ;
  - \* les contrats de travail ;
  - \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement
  - \* l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de recours au personnel intérimaire paramédical ;
  - \* les courriers et documents concernant les contrats aidés, services civiques, contrats d'apprentissage (demande de convention, contrat de renouvellement, attestation de service).

**Article 11.1** *En cas d'absence de Monsieur William LUQUET, la délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth FARRUGIA, Adjointe des Cadres Hospitaliers, Madame Juliette BELLANI, Madame Géraldine BELLOEIL et Madame Nadège DOUINE, Attachées d'Administration Hospitalière pour les actes relevant de l'espace recrutement tels que mentionnés à l'Article 11.*

**Article 12** *Délégation permanente de signature est donnée à Madame Khadija CORNIGLION, Attachée d'administration hospitalière, pour les actes relevant du secteur Carrière et Retraite :*

- Carrière :
  - × les bordereaux de transmission externes ;
  - × les accusés de réception de courriers ;
  - × les décisions liées à la carrière ;
  - × les courriers relatifs à la carrière ;
  - × les certificats de service ;
  - × les avis des commissions administratives paritaires locales et départementales et de la commission consultative paritaire ;
  - × les procès-verbaux des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire ;
  - × les dossiers de constitution de médailles du travail.
- Concours :
  - × les convocations des candidats et membres du jury à un concours ;
  - × les courriers relatifs aux concours.
- Retraite :
  - × les décisions liées à la retraite (radiation des cadres, maintiens et prolongations d'activité) ;
  - × les intentions de départs en retraite et les convocations pour la liquidation ;
  - × les demandes complémentaires de carrière aux employeurs précédents ;
  - × les attestations de services ;
  - × les courriers relatifs à la retraite ;
  - × les imprimés CGOS ;
  - × les demandes/ pièces complémentaires pour la validation des services de contractuel auprès de la CNRACL ;
  - × les demandes d'examens médicaux pour prolongation d'activité ;
  - × les demandes d'états signalétiques ;
  - × l'imprimé modèle U 388 (IRCANTEC) ;
  - × les bordereaux divers et lettres types.

**Article 13** *Délégation permanente de signature est donnée à Véronique SEGATO, Attachée d'administration hospitalière, pour les documents et actes relevant de la gestion des Ressources Humaines du Site de Tende :*

- × les relevés des heures d'astreinte ;
- × les attestations pour agent en activité (scolaires...) hors état de service ou comportant des éléments de rémunération à chiffrer ;
- × les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...) (hors impact financier) ;
- × les demandes de contrôle médical ;
- × les autres absences exceptionnelles (syndicales, familiales ...) ;
- × les bordereaux de transmission interne ;
- × les accusés de réception de courriers ;

- \* les avenants de contrat de travail.
- \* les décisions et courriers liées à la carrière et aux fonctions des personnels ;
- \* les attestations diverses et certificats de service.

**Article 14** *En cas d'absence* de **Madame Véronique SEGATO**, délégation de signature est donnée à **Monsieur William LUQUET**, Ingénieur Hospitalier et **Madame Nadège DOUINE**, encadrants RH, et **Madame Aurélie LESNE**, adjointe des cadres hospitaliers, pour les actes visés à l'article 13.

**Article 15** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Juliette BELLANI**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service Qualité de Vie au Travail, pour les documents et actes relevant de la Qualité de Vie au Travail.

**Article 16** *En cas d'absence* de **Madame Juliette BELLANI**, délégation de signature est donnée à **Madame Khadija CORNIGLION**, **Monsieur William LUQUET**, **Madame Nadège DOUINE**, **Madame Géraldine BELLOEIL**, encadrants RH, pour les documents et actes visés à l'article 15.

**Article 17** Les délégués précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général par intérim des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 18** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la décision n° 269 du 26 décembre 2022.

**Article 19** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 20** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 21** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

Rodolphe BOURRET

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 285  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR POUR LA PHARMACIE UCAA**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale du 20 octobre 2004 portant nomination de Mme Karine ACHACH née GUEDJ en qualité de Pharmacien des Hôpitaux - Praticien Hospitalier au CHU de Nice,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juin 2009 portant nomination de Mme Corinne VIEVILLE en qualité de Pharmacien des Hôpitaux - Praticien Hospitalier au CHU de Nice,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre-Antoine FONTAINE en qualité de Pharmacien des Hôpitaux – Praticien Hospitalier au CHU de Nice

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

### **DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Karine ACHACH**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux stériles du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

*En cas d'absence ou d'empêchement* de **Madame Karine ACHACH**, Pharmacien Responsable de l'Unité Centrale d'Achat et d'Approvisionnement (Pharmacie UCAA) la délégation de signature est également donnée à **Madame Corinne VIEVILLE** et **M. Pierre-Antoine FONTAINE** en tant qu'ordonnateurs délégués suppléants, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux stériles du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Corinne VIEVILLE** en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux implantables du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

*En cas d'absence ou d'empêchement* de **Madame Corinne VIEVILLE**, la délégation de signature est également donnée à **Madame Karine ACHACH** et **M. Pierre-Antoine FONTAINE** en tant qu'ordonnateurs délégués suppléants, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux dispositifs médicaux implantables du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à **M. Pierre-Antoine FONTAINE** en tant qu'ordonnateur délégué, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux spécialités médicamenteuses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

*En cas d'absence ou d'empêchement* de **M. Pierre-Antoine FONTAINE**, la délégation de signature est également donnée à **Madame Karine ACHACH** en tant qu'ordonnateur délégué suppléante, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux spécialités médicamenteuses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 4** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la décision n° 266 du 18 novembre 2022.

**Article 6** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 7** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 8** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 9** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL**

  
**Rodolphe BOURRET**

**DECISION DU 26 JANVIER 2023  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 286 RELATIVES AUX ACTES  
ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS, AUX COURRIERS DE LA DIRECTION  
GENERALE**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Thierry ARRIL**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tout courrier, document, acte relevant de la compétence de la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE.

Délégation *permanente* lui est également donnée en qualité d'Ordonnateur délégué à l'effet de signer tout courrier, document, acte relatif à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE et notamment s'agissant de l'ordonnancement des dépenses, des factures correspondantes et de toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la Direction Générale.

**Article 2** Le délégataire précité devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'il a prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL**

**Rodolphe BOURRET**



Réf. : 2023-053

Nice, le 25 JANVIER 2023

### **ARRÊTÉ**

#### **Portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de représentation aux cadres du secrétariat général commun**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-411 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature permanente est donnée à M. Christian JEHL directeur adjoint, référent de proximité préfecture et M. Laurent DUPUY, directeur adjoint, chargé du suivi des contrats de services DDI, à l'effet de signer les décisions de dépense et les contrats à hauteur de 152 449 €, ainsi que l'ensemble des actes, documents et correspondances relevant des attributions de la direction du secrétariat général commun.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Christian JEHL, M. Laurent DUPUY et sous leur contrôle - à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur service :

- Mme Amandine COMMEAU, cheffe du service "ressources humaines" et Mme Sonia ZIMMERMANN, adjointe à la cheffe de service.
- Mme Nadine BELLEGARDE, cheffe du service "budget, finances"
- Mme Magali HUREAU, cheffe du service "achats, immobilier et logistique"
- M. Sébastien MACÉ, chef du service "systèmes d'information et de communication"

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nadine BELLEGARDE en sa qualité de cheffe du service « budget - finances » - concurremment avec M. Christian JEHL et M. Laurent DUPUY sous leur contrôle pour :

- décisions de dépense à concurrence de 40 000€ ;
- la validation des demandes d'achat, la constatation et la certification des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus DT ;
- les actes et documents relevant des marchés publics ;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'unité opérationnelle

(UO) 06 des programmes de la région Provence Alpes Côte d'Azur gérés par le secrétariat général commun;

- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements;
- la saisie des demandes d'achat, la constatation et la certification du service fait dans Chorus formulaire des actes juridiques éligibles au fonds de transformation de l'action publique BOP 349 ;
- le traitement des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BELLEGARDE, les délégations qui lui sont consenties pour le service budget-finances seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Arielle SOLI et Mme Alice CHATEAU-MOREAU, adjointes à la cheffe de service et par Mme Agnès NOBLET et M. Joël GUERIN, gestionnaires budgétaires.

Délégation de signature est donnée à M. Maël BAILET, Mme Sabrina CHAZAL, Mme Virginie SUZANNE, Mme Emeline MARQUIS, M. Stéphane CODETTA et M. Kim NGUYEN - sous l'autorité et le contrôle de Mme Nadine BELLEGARDE - aux fins de valider les demandes d'achat, la constatation et la certification des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus DT.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée - concurremment avec Mme Nadine BELLEGARDE et sous son contrôle - à Mme Agnès NOBLET, M. Joël GUERIN, Mme Delphine PELLAT, M. Maël BAILET, Mme Sabrina CHAZAL, Mme Virginie SUZANNE, Mme Emeline MARQUIS et à M. Stéphane CODETTA et M. Kim NGUYEN à l'effet de valider et signer :

- les répartitions de crédits entre les services y compris celles liées à l'application Chorus-DT ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Chorus formulaires, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Delphine PELLAT, et à Mme Karine VIALE, référentes départementales, sous l'autorité et le contrôle de Mme Arielle SOLI, pour procéder à la validation des ordres de paiement pour la préfecture, la sous-préfecture de Grasse et les directions départementales interministérielles après validation des services bénéficiaires de la dépense

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PELLAT, ou de Mme Karine VIALE, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par Mme Agnès NOBLET et M. Joël GUERIN.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Magali HUREAU, cheffe du service « achats, immobilier et logistique » - concurremment avec M. Christian JEHL et M. Laurent DUPUY et leur contrôle – pour :

- les décisions de dépenses à concurrence de 4 000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali HUREAU, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par M. Samy BENLAKHDAR et M. Denis CHESNET, adjoints au chef du service « achats, immobilier et logistique », et par Mme Célia PERALEZ à hauteur de 1 000 € par achat, par M. Christophe LAIGNIEL à hauteur de 1000 € par travaux de réparation des véhicules de services.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée - concurremment avec Mme Magali HUREAU, et sous son contrôle - à Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil, et à Mme Sabine PALOMBA, adjointe à la cheffe du bureau du courrier et de l'accueil, pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sonia ZIMMERMANN, attachée d'administration de l'État - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU – pour signer les actes et documents relevant du service ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France XIBERRAS-PARISI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion de proximité - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU et de Mme Sonia ZIMMERMANN - aux fins de signer les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations relevant des compétences du bureau qu'elle supervise.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOKTAR, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de développement RH et de proximité - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU et de Mme Sonia ZIMMERMANN - aux fins de signer les bordereaux de transmission, les attestations relevant des compétences du bureau qu'elle supervise, les procès-verbaux d'installation, les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement d'une durée inférieure à 3 mois.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BAHEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la formation et à Mme Nadine BONO, adjointe à la cheffe du bureau de la formation, pour signer - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU et Mme Sonia ZIMMERMANN, et sous leur contrôle - les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 € .

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, cheffe du bureau d'action sociale - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU et Mme Sonia ZIMMERMANN, et sous leur contrôle - à l'effet de signer les décisions de dépenses et les décisions individuelles de prestations rentrant dans le champ d'action du bureau de l'action sociale, à concurrence d'un montant de 600 €. Les arrêtés attributifs de subvention feront l'objet d'un double visa avec les directeurs départementaux interministériels, s'agissant des agents de leur direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Carine LALANNE.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de transmissions et attestations relevant du domaine de la gestion des ressources humaines des directions auprès desquelles elles interviennent à :

- Mme Marie-France LEVAN, référente de proximité auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Mme Safia HAMMIDECHE, référente de proximité auprès de la direction départementale de la protection des populations ;
- Mme Sabine FOUQUIER-GARZIANO, référente de proximité auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MACÉ, en sa qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à

concurrence de 3 000 €, la validation des expressions de besoins la constatation et la certification des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MACÉ, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- Mme Laure GIUDICI, adjointe au chef du service, pour signer dans le cadre de ses attributions :
  - les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
  - les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 2 000 €, la validation des expressions de besoins la constatation et la certification des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.
- M. Éric LIAIGRE, ingénieur au service des systèmes d'information et de communication, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 2 000 €, la validation des expressions de besoin du service, la constatation et la certification des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

**Article 13 :** Les agents porteurs d'une carte achat effectuent les transactions autorisées via ce moyen de paiement dans le respect des conditions d'utilisation prévues et dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés. Les porteurs de carte achat signent les relevés d'opérations au porteur.

**Article 14 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées

**Article 15:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérécurse citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 16:** Les chefs de service du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le directeur du secrétariat général commun**

SGC 4610



**Walter DEPETRIS**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de Cannes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANCART Olivier	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
CHARDAVOINE Marie-Noelle	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
MARTIN Ludovic	inspecteur	15 000	15 000	12 mois	100 000
VELEZ Catherine	inspectrice	15 000	15 000	12 mois	100 000
APPEL Sylvain	contrôleur	10 000	10 000	/	/
BEGOT Xavier	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
BOISSELIER Cédric	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
CHARPENTIER Magali	contrôleur	10 000	10 000	/	/



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDIER Aurélie	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DELGERY Audrey	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DIO Brigitte	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
DORVILLERS Laurent	contrôleur	10 000	10 000	/	/
GROGRELIN Denise	contrôleur	10 000	10 000	/	/
JACOMET Marc	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LAPLAGNE Céline	contrôleur	10 000	10 000	6 mois	30 000
LEHOUELLEUR Pascale	contrôleur	10 000	10 000	/	/
LIBRA Florence	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MAROT Maryse	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MENART Nadine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
MIGLIORE Cécile	contrôleur	10 000	10 000	/	/
RAVAUTE Alain	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SARREY Karine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
SUBOCZ Céline	contrôleur	10 000	10 000	/	/
THERON Dominique	contrôleur	10 000	10 000	/	/
THIVILLON Marine	contrôleur	10 000	10 000	/	/
DANEL Régine	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
MEYDANI Laurianne	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000
ROLLAND Cyril	agent	2 000	2 000	6 mois	20 000

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation du responsable :

- BLANCART Olivier

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A. Cannes le 25/01/2023

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des entreprises de Cannes



Emmanuelle VALUY

## S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.01.08 Mandelieu A8 échangeur 41.....	2
AP 2023.01.13 Nice A8 échangeur 52 .....	5
Etablissement Public.....	8
CHU Nice.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	8
Dec. 2023.001 Deleg. M. Laurent AUBERT .....	8
Dec. 2023.002 Deleg. Mme Laetitia POISSON.....	10
Dec. 2023.003 Mme Aline FRANCA.....	12
Dec. du 26.01.2023 Delegation 271.....	14
Dec. du 26.01.2023 Delegation 272.....	18
Dec. du 26.01.2023 Delegation 273.....	22
Dec. du 26.01.2023 Delegation 274.....	24
Dec. du 26.01.2023 Delegation 275.....	26
Dec. du 26.01.2023 Delegation 276 .....	29
Dec. du 26.01.2023 Delegation 277.....	32
Dec. du 26.01.2023 Delegation 278.....	36
Dec. du 26.01.2023 Delegation 279 .....	39
Dec. du 26.01.2023 Delegation 280a.....	41
Dec. du 26.01.2023 Delegation 280b.....	44
Dec. du 26.01.2023 Delegation 281 .....	48
Dec. du 26.01.2023 Delegation 282 .....	50
Dec. du 26.01.2023 Delegation 283.....	52
Dec. du 26.01.2023 Delegation 284 .....	54
Dec. du 26.01.2023 Delegation 285.....	60
Dec. du 26.01.2023 Delegation 286.....	63
Secrétariat Général Commun.....	65
BCA.....	65
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	65
AP 2023.053 Subdeleg. OS RPA Cadres du SGC.....	65
Services Deconcentres de l'Etat.....	72
DDFiP.....	72
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	72
Delegation SIE Cannes.....	72

# Index Alphabétique

AP 2023.01.08 Mandelieu A8 échangeur 41.....	2
AP 2023.01.13 Nice A8 échangeur 52 .....	5
AP 2023.053 Subdeleg. OS RPA Cadres du SGC.....	65
Dec. 2023.001 Deleg. M. Laurent AUBERT .....	8
Dec. 2023.002 Deleg. Mme Laetitia POISSON.....	10
Dec. 2023.003 Mme Aline FRANCA.....	12
Dec. du 26.01.2023 Delegation 271.....	14
Dec. du 26.01.2023 Delegation 272.....	18
Dec. du 26.01.2023 Delegation 273.....	22
Dec. du 26.01.2023 Delegation 274.....	24
Dec. du 26.01.2023 Delegation 275.....	26
Dec. du 26.01.2023 Delegation 276 .....	29
Dec. du 26.01.2023 Delegation 277.....	32
Dec. du 26.01.2023 Delegation 278.....	36
Dec. du 26.01.2023 Delegation 279 .....	39
Dec. du 26.01.2023 Delegation 280a.....	41
Dec. du 26.01.2023 Delegation 280b.....	44
Dec. du 26.01.2023 Delegation 281.....	48
Dec. du 26.01.2023 Delegation 282 .....	50
Dec. du 26.01.2023 Delegation 283.....	52
Dec. du 26.01.2023 Delegation 284 .....	54
Dec. du 26.01.2023 Delegation 285.....	60
Dec. du 26.01.2023 Delegation 286.....	63
Delegation SIE Cannes.....	72
BCA.....	65
CHU Nice.....	8
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	72
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	8
Secrétariat Général Commun.....	65
Services Deconcentres de l'Etat.....	72